

APERÇU

Plan d'action CDPH

2019-2023

Mise en œuvre de la convention au sein des associations et prestataires de services pour personnes en situation de handicap

Des impulsions pour donner effet à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

Le Plan d'action CDPH montre de façon exhaustive et concrète comment les associations et les institutions peuvent donner effet à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Il formule 35 objectifs ainsi que 145 mesures et recommandations. INSOS Suisse, CURAVIVA Suisse et VAHS Suisse ont élaboré ensemble le plan d'action. Ce faisant, elles ont pu compter sur le soutien de 40 auto-représentants et auto-représentantes. Le présent document propose un aperçu des contenus du Plan d'action CDPH.

Pourquoi le Plan d'action CDPH ?

La Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en 2014. Cet événement a marqué un jalon important sur la voie vers l'égalité et l'autonomie des personnes en situation de handicap. Il reste toutefois encore beaucoup à faire pour atteindre cet objectif. Selon le rapport alternatif publié en 2017 par des ONG, des barrières variées subsistent encore en Suisse et empêchent la réelle participation des personnes en situation de handicap dans les domaines de la vie les plus divers.

Une réelle participation ne peut se concrétiser que si tous les acteurs, y compris les prestataires de services aux personnes en situation de handicap et leurs associations, assument leur responsabilité et font avancer la mise en œuvre de la CDPH.

Au moyen du Plan d'action CDPH, les associations INSOS Suisse, CURAVIVA Suisse et VAHS Suisse fournissent, conjointement avec leurs institutions membres, une **contribution importante** à la mise en œuvre de la CDPH. Elles reconnaissent la nécessité de prendre elles-mêmes l'initiative et de développer leurs prestations dans l'esprit de la CDPH. Les **plus de 30 exemples de bonnes pratiques** sur le site web www.plandaction-cdph.ch montrent que la branche met la convention en acte depuis un certain temps déjà.

Que contient le Plan d'action CDPH ?

Le Plan d'action CDPH donne une description exhaustive et différenciée de **35 objectifs, ainsi que de 145 mesures et recommandations**. Les associations entendent mettre en œuvre elles-mêmes les mesures qu'elles ont formulées dans les cinq années à venir. Les recommandations s'adressent à leurs institutions membres, à savoir aux prestataires de services pour les personnes en situation de handicap.

Le Plan d'action CDPH donne des **impulsions importantes** et des idées pour donner effet à la CDPH dans toute la branche. Les **objectifs, mesures et recommandations** concernent les domaines et sujets suivants :

- le rôle des associations
- le domaine Monde du travail
- le domaine Cadre de vie
- la formation du personnel spécialisé et dirigeant
- des thèmes particuliers (handicaps complexes, enfants et adolescents, personnes âgées)

Dans le présent aperçu, vous trouverez un résumé facile à comprendre de **tous les 35 objectifs**. Ces derniers montrent dans quelle direction la branche veut se développer.

Vous trouverez les 145 mesures et recommandations formulées par les associations au sujet de ces objectifs dans le Plan d'action CDPH.

Sur quoi reposent les objectifs, les mesures et les recommandations ?

Les associations se sont penchées avec beaucoup d'attention sur la CDPH. Leur principale conclusion : certains facteurs se révèlent décisifs, tant dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap que sur le chemin vers une société assurant l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Il s'agit de :

- la participation
- la coopération et la codécision
- l'autonomie
- la diversité de l'offre et la liberté de choix
- la perméabilité des offres
- l'approche socio-spatiale

Ces facteurs constituent le dénominateur commun des 35 objectifs ainsi que des 145 mesures et recommandations

Qui a collaboré au Plan d'action CDPH ?

Plus de 80 personnes ont travaillé sur le Plan d'action CDPH pendant un an et demi. Les secrétariats généraux des trois associations, des experts et expertes issus d'institutions sociales, ainsi que des auto-représentants et auto-représentantes (« commission d'inclusion ») ont part aux travaux.

La « **commission d'inclusion** » a porté un regard critique sur le travail des associations. Elle a livré ses réflexions concernant les divers domaines thématiques dans le cadre de cinq ateliers d'une journée. Deux représentant/es ont siégé au groupe de travail national, qui dirigeait le projet. Les **organisations pour les personnes en situation de handicap** ont pu exprimer leur point de vue lors d'un tour de consultation sur le Plan d'action CDPH.

Quelle suite après la publication du plan d'action ?

Les associations vont maintenant décider dans quel ordre elles veulent mettre en œuvre les mesures. Elles se donnent **cinq ans** pour la mise en œuvre. Les associations travailleront ensemble pour une partie des mesures, alors que d'autres mesures relèveront de la responsabilité d'une seule association.

Les associations feront prendre une part active aux **auto-représentants et auto-représentantes** dans la mise en œuvre. Un **suivi** indépendant est censé garantir que les associations accomplissent un travail efficace.

Vous trouverez de **plus amples informations** concernant le Plan d'action CDPH, un recueil de bonnes pratiques et des documents de référence intéressants sur www.plandaction-cdph.ch.

Vue d'ensemble des objectifs du plan d'action

Le rôle des associations

INSOS Suisse, CURAVIVA Suisse et VAHS Suisse ont vérifié dans quels domaines leur travail et l'image qu'elles se font d'elles-mêmes concordent avec la CDPH et dans quels domaines il est nécessaire d'agir. Elles se sont fixé les objectifs suivants pour leur travail d'association :



Objectif 1 : réflexions permanentes sur la CDPH

Les associations mènent des réflexions permanentes sur la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap. Elles vérifient d'autres thèmes particuliers.

Objectif 2 : réduction et prévention des effets d'exclusion

Les associations s'engagent pour l'inclusion et contre l'exclusion des personnes en situation de handicap.

Objectif 3 : intégration de la CDPH et perméabilité accrue dans le domaine des services

Les associations influent sur les conditions-cadres des institutions sociales. Elles favorisent ainsi des offres innovantes et des possibilités de participation.

Objectif 4 : statistiques

Il s'agit d'améliorer les données disponibles. Ces dernières permettent de voir où il est nécessaire d'agir et comment les institutions sociales et leurs associations progressent dans la mise en œuvre de la CDPH.

Objectif 5 : sensibilisation au sein des associations

Les associations rendent visibles les exigences et les objectifs de la CDPH dans toutes leurs activités.

Objectif 6 : participation au sein des associations

Les associations veillent à ce que les personnes en situation de handicap qui recourent à des prestations institutionnelles puissent participer aux activités des associations.

Objectif 7 : accessibilité des associations

Les associations rendent l'information plus accessible aux personnes en situation de handicap. Elles lèvent les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap et les employés handicapés.

Le domaine Monde du travail

Les objectifs suivants concernent le travail, la formation professionnelle et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.



Objectif 8 : participation

Les institutions sociales permettent à leurs employés handicapés de faire entendre leur voix. Pour ce faire, les employés handicapés disposent des mêmes possibilités de participation que les employés d'entreprises sans but social.

Objectif 9 : égalité des chances dans la formation professionnelle et au travail

Les personnes en situation de handicap disposent d'une bonne formation professionnelle de base, d'un travail correspondant à leurs compétences et d'un lieu de travail accessible sans obstacle. Les institutions sociales offrent, dans toute la mesure du possible, des conditions de travail et d'apprentissage habituelles du marché du travail et un système salarial transparent.

Objectif 10 : soutien de la liberté de choix et de l'autonomie personnelle

Les offres d'emploi des institutions sociales sont variées et flexibles. L'éventail comprend, par exemple, des postes de travail à bas seuil et adaptés, des postes de travail externes dans le cadre de la location de services, ou encore l'accompagnement dans des nouveaux rapports de travail ou des places d'apprentissage en entreprises sans but social.

Objectif 11 : encouragement et ancrage de la perméabilité

Les institutions sociales veillent à la perméabilité de leurs offres. Elles améliorent les transitions après l'école obligatoire et après la formation professionnelle initiale. Elles permettent aux personnes en situation de handicap de passer, si besoin est, d'emplois ou d'apprentissages nécessitant un soutien intensif à ceux impliquant un soutien moindre et vice-versa.

Objectif 12 : facilitation des parcours professionnels

Les personnes en situation de handicap ont, comme toutes les autres, la possibilité d'obtenir des qualifications professionnelles et d'apprendre tout au long de la vie.

Objectif 13 : accessibilité dans la formation et au travail

Les institutions sociales sont accessibles sans obstacle.

Le domaine Cadre de vie

Les objectifs suivants concernent le logement, les structures de jour et les loisirs des personnes en situation de handicap dans les institutions sociales.



Objectif 14 : liberté de choix et diversité de l'offre

Les personnes en situation de handicap peuvent choisir librement le lieu de domicile, la forme de logement, la structure de jour et les loisirs qui leur conviennent.

Objectif 15 : centrage sur la personne, milieu de vie, espace social

Les institutions sociales se considèrent comme un élément important de l'espace social. Elles sont conscientes de l'importance que revêt l'espace social pour la participation et l'appartenance des personnes en situation de handicap à la vie de la société.

Objectif 16 : mobilisation des propres ressources chez les personnes en situation de handicap

Les institutions sociales axent leurs prestations sur les besoins et les capacités des personnes en situation de handicap. Elles mettent l'accent sur la mobilisation des propres ressources pour mener une vie autonome.

Objectif 17 : autonomie et participation à la prise de décision

Les personnes en situation de handicap participent à toutes les décisions les concernant dans l'institution sociale.

Objectif 18 : sensibilisation, position et culture

Les institutions sociales sont sensibilisées sur tous les plans quant aux résolutions de la CDPH.

Objectif 19 : prévention, protection et suivi

La protection de la vie privée, l'intégrité physique et mentale, la prévention des violations de l'intégrité et de la violence, ainsi que les conduites à tenir dans ces cas ont la plus grande priorité dans les institutions sociales.

Objectif 20 : sexualité et vie de couple

Les personnes en situation de handicap ont droit à une sexualité et une vie de couple librement choisies. Elles peuvent les vivre au sein des institutions sociales.

Objectif 21 : mesures de contrainte

Les institutions sociales limitent les mesures de contrainte au plus strict minimum. Elles vérifient les mesures de contraintes de façon régulière et minutieuse.

Objectif 22 : accès aux services de santé

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'un accès à des services de santé médicale, psychique et psychosociale de grande qualité. Elles bénéficient aussi des services supplémentaires dont elles ont besoin en raison spécifiquement de leur handicap.

La formation du personnel spécialisé et dirigeant

Les objectifs suivants concernent la formation et le perfectionnement du personnel spécialisé et dirigeant.



Objectif 23 : profils professionnels du personnel spécialisé

Les profils professionnels du personnel spécialisé remplissent les exigences de la CDPH. Le personnel spécialisé développe une attitude adéquate et acquiert les connaissances spécialisées nécessaires.

Objectif 24 : diversité des formations initiales et continues

Il existe diverses formes de formations initiales et continues (assurant l'inclusion des personnes en situation de handicap). Des auto-représentants et auto-représentantes sont par exemple associés comme experts et expertes pour défendre leur propre cause.

Objectif 25 : sensibilisation

Les prestataires de la formation, les institutions sociales, les organismes responsables, les bénévoles, les parents, les personnes de confiance et les représentants légaux sont familiarisés avec les buts et les contenus de la CDPH.

Thèmes particuliers

Les objectifs précédents se rapportaient tous aux personnes en situation de handicap dans des institutions sociales. Les objectifs suivants concernent trois domaines spécifiques : les handicaps complexes, les enfants et les adolescents, ainsi que les personnes âgées avec et sans handicap tout au long de la vie.



Les handicaps complexes

Objectif 26 : mise en relation avec la société

Les personnes avec des handicaps complexes se sentent comme des membres à part entière de la société. Elles participent à des activités sociales. Et ces personnes peuvent exercer des activités porteuses de sens, adaptées à leurs possibilités.

Objectif 27 : accès sans obstacle à l'information et à des moyens auxiliaires (techniques)

Les personnes avec des handicaps complexes ont accès à des moyens auxiliaires (techniques) pour qu'elles puissent, dans la mesure du possible, exprimer leurs besoins.

Objectif 28 : leviers permettant d'associer et de décharger les parents et les personnes de confiance en tant que partenaires importants

Les institutions sociales collaborent dans un esprit tourné vers le développement avec les parents, les personnes de confiance et les personnes dans l'entourage des personnes avec des handicaps complexes.



Les enfants et adolescents

Objectif 29 : formation d'opinion et expression d'opinion

Les institutions sociales soutiennent les enfants et adolescents handicapés pour qu'ils se forgent et expriment leur opinion.

Objectif 30 : autonomie et participation à la prise de décision

Les institutions sociales veillent à ce que les enfants et les adolescents puissent s'épanouir de façon individuelle et autonome. Elles les soutiennent pour qu'ils puissent mener une vie aussi autonome que possible à l'âge adulte.

Objectif 31 : protection de l'intégrité et de la vie privée

Les institutions sociales garantissent le respect de la vie privée, ainsi que l'intégrité physique et mentale des enfants et des adolescents.

Objectif 32 : scolarité et formation professionnelle initiale inclusives

Tous les cantons reconnaissent et appliquent le droit à une formation scolaire inclusive. La transition vers la formation professionnelle initiale et vers le monde du travail peut être conçue individuellement.

Objectif 33 : accès à l'administration et à la justice de façon adaptée à l'âge

Les autorités, les services administratifs et la justice prennent au sérieux les enfants et les adolescents handicapés. Ils adaptent les procédures aux capacités des enfants et des adolescents de s'exprimer et de comprendre une situation donnée. Les enfants et adolescents bénéficient d'un soutien supplémentaire si nécessaire (p. ex. accompagnement par des spécialistes, traduction).



Les personnes âgées avec et sans handicap tout au long de la vie

Objectif 34 : comportement éthique

Les institutions sociales intègrent le thème « vieillesse et handicap » dans leur comportement éthique, que ce soit au niveau de l'assistance, de l'accompagnement ou des soins.

Objectif 35 : encouragement d'offres axées sur l'espace social

Les offres de logement et de soins pour les personnes âgées handicapées sont axées sur l'espace social.

Avec le soutien de :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bureau fédéral de l'égalité pour
les personnes handicapées BFEH